Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_24-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 01-07-2026/24 – Stérilisation et identification des chats libres sauvages – modification des conventions

Rapporteur : Mme Liliane GUIRAUD.

1. Aspects juridiques

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT ;

VU l'article L211-27 du Code rural qui dispose notamment que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

2. Eléments de contexte

Par délibération du 17/12/2025, le Conseil municipal décidait d'approuver la signature d'une convention 2026 avec la fondation « 30 millions d'amis », permettant d'accompagner la commune pour limiter la pullulation des chats errants par un dispositif de stérilisation et d'identification.

La commune est engagée depuis 2014 dans ces campagnes de stérilisation et d'identification, à ce moment-là la fondation prenait en charge la totalité des frais.

Depuis 2018, face au succès national de l'opération et à la charge financière trop important pour la fondation, celle-ci ne prenait plus en charge que la moitié des frais engagés.

C'est sur cette base financière que la délibération du 17/12/2025 a été passée, en anticipation pour l'année 2026 afin de ne pas interrompre les prestations, avec un budget de 2 970 € maximum pour 54 chats stérilisés.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_24-DE

Cependant en janvier 2026, la fondation annonçait à nouveau la prise en charge totale des frais, ce qui représente une économie pour la commune.

La délibération du 17/12/2025 prévoyait également la signature d'une convention tripartite avec :

- Une association locale « les Chats libres de Nîmes Agglo » qui assure la capture, le transport et la remise en liberté après stérilisation et identification des chats,
- Un vétérinaire, le Docteur Anne PIERMONT, qui assure la stérilisation et l'identification des chats.

Une deuxième convention tripartite a été signée avec un nouveau vétérinaire, le Docteur Evelyne SALGUES, afin de faciliter l'organisation de la campagne de stérilisation et d'identification des chats.

3. Incidence financière

En raison de la prise en charge totale des frais de stérilisation par la fondation, le budget de 2 970 € ne sera pas utilisé pour la stérilisation des 54 chats.

Cependant, ce budget est conservé car il pourra servir à la stérilisation de chats supplémentaires, non pris en charge par la fondation, si des besoins supplémentaires survenaient.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **valide** la modification de prise en charge tarifaire de la convention avec la fondation "30 millions d'Amis".

Article 2 : **valide** le partenariat et la signature de la convention tripartite avec l'association "Les Chats Libres de Nîmes agglo" et le nouveau vétérinaire, le Docteur Evelyne SALGUES.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

1. Pour information : Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Commune / Fondation "30 millions d'amis".
2. Pour information : Convention tripartite 2026 de gestion des populations de chats libres sauvages – Commune / Association "Les Chats Libres de Nîmes agglo" / Nouveau vétérinaire.

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_24-DE

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
reconnue d'utilité publique

Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:
La Fondation 30 Millions d'Amis
6 Rue Sedaine
CS 11146
75544 Paris Cedex 11
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET
La commune de MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 MARGUERITTES
Représentée par son Maire, Monsieur NICOLAS Rémi

Ci-après définies "les parties"
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de MARGUERITTES s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_24-DE

2.1.2 - En remplissant le questionnaire, référence : **CM2026-03093**, la commune de MARGUERITTES a indiqué une estimation de **54** chats pour 2026. Le budget en conséquence sera de **5 940 €**.

Cependant si, en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaitre :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.4 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entrainera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_24-DE

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de MARGUERITTES.

3.2 - La commune de MARGUERITTES s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de MARGUERITTES s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de MARGUERITTES, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2026.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_24-DE

VILLE DE MARGUERITTES

CONVENTION 2026 DE GESTION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES SAUVAGES au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural

Entre les soussignés :
La commune de Marguerittes
Représentée par le Maire, Monsieur Rémi NICOLAS
Dénommée ci-après la commune ;

Et
La clinique vétérinaire MIDIVET de Marguerittes
Représenté par le Docteur Vétérinaire, Evelyne SALGUES
Inscrite au tableau de l'Ordre sous le numéro national 19311
Titulaire du mandat sanitaire numéro 2021-281-1
Dont le cabinet est domicilié 64 avenue Magellan à Marguerittes 30320
Téléphone : 04 66 75 48 48
Dénommé ci-après le vétérinaire ;

Et
L'Association « les Chats libres de Nîmes Agglo » organisme à but non lucratif, régie par la loi de 1901, dont le bureau est fixé au numéro 202 rue Claude Nicolas Ledoux, Grand hôtel le chat noir à Nîmes 30900
Téléphone : 06 37 16 64 67
Dénommée ci-après l'Association de Protection Animale ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L211-27 du Code rural qui dispose notamment que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ;
- Vu le recensement toujours élevé de la population de chats errants ;

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention permet d'organiser la mise en place de l'action de régulation décidée par la commune relative à la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural. Cette action consiste en la capture, la stérilisation, l'identification et la remise sur le terrain, des chats capturés.

Article 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE

- L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un bénévole en capacité d'assurer le transport d'animaux vivants et équipé de cages de transport, gants, perche nécessaire aux opérations et à la contention.

E S.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_24-DE

La Fondation prend en charge la totalité de ce montant (contrairement aux années précédentes où la commune participait pour moitié).
Attention, le nombre de chat traité peut être inférieur en fonction du coût réel des interventions.

Article 5 - STATUT DE CHAT LIBRE

Les chats stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code rural qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption.

Article 6 - ASSURANCES

Chacune des parties déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre de cette convention et, le cas échéant, prendrait à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions conventionnées.

Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet, à compter de sa signature et pour une durée d'un an.
Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune avec un préavis de trois mois.

Article 8 - RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, chacune des parties convient de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, la (ou les) partie(s) peut(vent) résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception aux autres pour les informer de sa décision,

Fait à Marguerittes, le 9. II - 2026
Fait en 3 exemplaires originaux

Mme Evelyne SALGUES, Docteur Vétérinaire	L'association "Les Chats libres de Nîmes Agglo"	Pour le Maire et par délégation, Mme Liliane GUIRAUD, conseillère municipale déléguée aux espaces publics et à la propreté
Dr Evelyne SALGUES Vétérinaire Numéro ordinal 19311 Clinique Vétérinaire MidiVet 64 av Magellan - 30320 Marguerittes Tél : 04 66 75 48 48	Brigitte DAUDEVILLE	MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147